MINISTERE DE LA JUSTICE. DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Commission mixte paritaire

Arrêté nº 333-MJ-FP-T-DGTMOSS du 18/4/77 - Il 'est créé une commission mixte paritaire en vue de la conclusion d'une convention collective nationale inter-professionnelle.

Cette commission, présidée par un inspecteur du travail et des lois sociales, est composée comme suit :

Représentants des employeurs

Kotoko Hétékuku

Représentants_des travailleurs Suppléants

Titulaires

Poiza (STB) Cletz (BATA) Gather (UDECTO) Puch (SNCDV) Dorotte (CTMB) Koudoyor (AGETRAC) Honkpo (UTB) Sevely (SGGG) Freitas (BANQUES) Djondoh (SCOA) Savi de Tove (Cie FAO) Tokpanou (UAC) **Titulaires** Suppléants Kodjo Anani Kpegoh Kokou Doevi Tsibiaku Attivor Agbenyenu Tossah Kodjo Atcha Kokou Awute Folikpo Benyo Yawo Gaba-Dovi Ayayi Tchinde Essona Palanga Paloukimondom,

Le directeur général du travail de la main-d'œuvre et de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Avis de perte de titres fonciers

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, avis est donné au public de la perte du titre foncier nº 4780 RT appartenant à Mme. de Medeiros Nenevie, sage-femme à Lomé.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte des copies des titres appartenant au feu Augustino de Souza et énumérée ci-après : \

(Pour deuxième insertion)